



Séance du conseil municipal du 20 mars 2026 Procès-verbal

Délibération N°4: Procès-verbal d'installation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de VALLIERE, proclamés par le bureau électoral de la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10 et L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Vincent ASSELINEAU,
Valérie BERTIN,
Anne CANI
Chloé CHAMPEYTINAUD
Agnès DAUPHINON-LAURENT
Thierry ETIENNE
Robert LEITAO
Bastien MACHARD
Jérôme MONTEL
France-Odile PERRIN-CRINIÈRE
Charlotte PEYROT
Alicia TOURNIER
Jacques TOURNIER

Absents excusés : Gérard COUBRET (a donné procuration à Jacques TOURNIER) ; Liveta COIBION (a donné procuration à Valérie BERTIN)

La séance a été ouverte sous la présidence de Valérie BERTIN, le Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Vincent ASSELINEAU, Valérie BERTIN, Anne CANI, Chloé CHAMPEYTINAUD, Liveta COIBION, Gérard COUBRET, Agnès DAUPHINON-LAURENT, Thierry ETIENNE, Robert LEITAO, Bastien MACHARD, Jérôme MONTEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Charlotte PEYROT, Alicia TOURNIER, Jacques TOURNIER.

Délibération N°5: Election du Maire

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Vincent ASSELINEAU, Valérie BERTIN, Anne CANI, Chloé CHAMPEYTINAUD, Agnès DAUPHINON-LAURENT, Thierry ETIENNE, Robert LEITAO, Bastien MACHARD, Jérôme MONTEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Charlotte PEYROT, Alicia TOURNIER, Jacques TOURNIER.

Absents excusés : Gérard COUBRET (a donné procuration à Jacques TOURNIER) ; Liveta COIBION (a donné procuration à Valérie BERTIN)

Madame Chloé CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 at L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Valérie BERTIN	15

Madame Valérie BERTIN ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération N°6: Détermination du nombre d'adjoints et délégations

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints pour la mandature, conformément aux dispositions du CGCT. Le maire propose que 4 fonctions d'adjoints soient créées et une délégation pour le suivi de l'entretien et de l'occupation des salles communales.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- 1^{er} adjoint : délégation de signature pour la comptabilité communale, il assurera les fonctions relatives à l'urbanisme et à l'occupation des sols ainsi que la gestion de la voirie communale et du développement économique,
- 2^{ème} adjoint : assurera les fonctions relatives à la gestion des affaires scolaires et de l'action sociale,
- 3^{ème} adjoint : assurera l'entretien des bâtiments, divers réseaux (eau, électricité, assainissement) et les espaces verts,
- 4^{ème} adjoint : assurera les fonctions de communication, animation, vie associative et tourisme.
- Une délégation supplémentaire est créée pour le suivi de l'entretien, le fonctionnement et l'occupation des salles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et décide la création de 4 fonctions d'adjoints et une délégation.

Délibération N°7: Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que désormais les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Madame le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

La liste suivante est soumise au vote :

Liste Jacques TOURNIER	
Candidat 1	Jacques TOURNIER
Candidat 2	Agnès DAUPHINON-LAURENT
Candidat 1	Robert LEITAO
Candidat 1	Chloé CHAMPEYTINAUD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Jacques TOURNIER
DEUXIEME ADJOINT	Agnès DAUPHINON-LAURENT
TROISIEME ADJOINT	Robert LEITAO
QUATRIEME ADJOINT	Chloé CHAMPEYTINAUD

Délibération N°8: Délégation consentie à un conseiller municipal

Le Maire présente au conseil municipal la délégation proposée à un conseiller municipal pour le suivi et la gestion des salles municipales.

Après avoir demandé les candidats, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Gérard COUBRET	15

Monsieur Gérard COUBRET est délégué pour la gestion des salles municipales.

Délibération N°9: Indemnités des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités des adjoints peuvent être modulées, et propose de les fixer telles que ci-après :

- L'indemnité brute du Premier Adjoint sera fixée à 12% de l'indice brut de la fonction publique territoriale en vigueur (IB 1027 à ce jour).
- L'indemnité brute des 3 autres adjoints sera fixée à 8 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité brute pour un conseiller qui aura à sa charge une délégation sera fixée à 2.5 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale en vigueur.
- L'indemnité du Maire n'est pas modulable, elle est fixée par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les taux d'indemnités exposés ci-dessous :

	Taux appliqué	brut mensuel	net mensuel
Maire – Valérie BERTIN	44.3	1820.96	1441.47
1 ^{er} adjoint – Jacques TOURNIER	12%	493.26	426.47
2 ^{ème} adjoint – Agnès DAUPHINON LAURENT	8%	328.84	284.32
3 ^{ème} adjoint – Robert LEITAO	8%	328.84	284.32
4 ^{ème} adjoint – Chloé CHAMPEYTINAUD	8%	328.84	284.32

Délégation – Gérard COUBRET	2,50%	102.76	88.84
-----------------------------	-------	--------	-------

Délibération N°10: Désignation des délégués aux commissions municipales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner des délégués pour siéger aux commissions municipales. Les commissions municipales sont des lieux de débat et de travaux préparatoires au conseil municipal qui reste le seul à prendre des décisions. Le Maire est toujours le Président des commissions. Malgré un nombre défini de membres, les commissions sont ouvertes et chacun peut y participer. Le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

Commissions municipales

Désignation de la commission	Membres
CAO	Présidente Valérie BERTIN Membres titulaires : Jacques Tournier ; France-Odile Perrin-Crinière ; Robert Leitao Membres suppléants : Charlotte Peyrot ; Jérôme Montel ; Vincent Asselineau
Commission des travaux	Jacques Tournier ; Bastien Machard ; Robert Leitao ; Gérard Coubret ; Jérôme Montel ; Thierry Etienne
Commission animation-sport - culture - communication	Chloé Champeytnaud ; Anne Cani ; Vincent Asselineau ; Charlotte Peyrot ; Alicia Tournier ; Jacques Tournier ; Thierry Etienne
Commission affaires scolaires et sociales	Anne Cani ; Charlotte Peyrot ; Agnès Dauphinon Laurent ; France-Odile Perrin-Crinière ; Alicia Tournier

Délibération N°11: Délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées prévues par le budget primitif et liées à une opération validé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite d'une parcelle bâtie ou non bâtie de moins de 500 m² ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans la limite d'une parcelle inférieure à 500 m² et non bâtie ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une parcelle inférieure à 500 m² et non bâtie ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération N°12: Désignation d'un délégué au PNR de Millevaches en Limousin

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué du conseil municipal pour le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne M. Thierry ETIENNE

Délibération N°13: Désignation de délégués au SDEC

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués du conseil municipal pour le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne M. Gérard COUBRET et M. Bastien MACHARD (titulaires) et MM. Robert LEITAO et Jacques TOURNIER (suppléants)

Délibération N°14: Désignation de délégués au SIAEP

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués du conseil municipal pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Sulpice les Champs-Vallière

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Mme Valérie BERTIN et M. Jacques TOURNIER

Délibération N°15: Désignation de délégués au SDIC

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués du conseil municipal pour le Syndicat Départemental d'Informatisation des Communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Mme Chloé Champeytnaud (titulaire) et Mme Alicia Tournier (suppléante)

Délibération N°16: Désignation de délégué au CNAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués du conseil municipal pour le Centre National d'Action Sociale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Mme Anne CANI.